

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence INTERCO Nouvelle-Aquitaine (2024-2026)

Séance plénière du 5 décembre 2023

Le CESER se félicite de la signature de la Convention pluriannuelle entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence INTERCO. Cette dernière, remplit des missions et contribue à des objectifs importants pour les acteurs économiques de la région. Elle participe également à la mise en œuvre des schémas structurants de la Région, notamment NEOTERRA 2. Cependant, le projet de convention examiné par le CESER, prévoit un suivi et une évaluation portant uniquement sur la conformité des résultats aux objectifs généraux et opérationnels de l'Agence (article 2 de la Convention). Pour le CESER, tous les efforts entrepris par les politiques régionales, petits et grands, doivent concourir à faire évoluer les modèles et participer collectivement à l'enjeu global de transition écologique et sociale. Le CESER estime que la contribution à NEOTERRA 2 doit être intégrée dans les évaluations de tous les dispositifs de la Région.

Pour le CESER, le Conseil régional pourrait entamer une réflexion visant à faire évoluer et à compléter les missions d'INTERCO, notamment pour mieux prendre en compte les défis posés par le changement climatique aux acteurs économiques de nos territoires. Cette évolution impliquera également de revoir les ressources financières et humaines de cette agence.

Pour une coopération économique et un soutien à l'internationalisation en adéquation avec les défis imposés par les crises actuelles et à venir

Le CESER constate que cette convention pluriannuelle entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence INTERCO Nouvelle-Aquitaine vise à consolider l'activité de cette dernière centrée sur la coopération économique. Le Conseil régional apporte ainsi son soutien au fonctionnement et aux actions d'intérêt régional que l'agence entend réaliser conformément à ses statuts et à son projet, visant à atteindre les **objectifs énumérés dans l'article 2 de la Convention**, à savoir :

- rapprocher les acteurs socio-économiques néo-aquitains de leurs homologues étrangers,
- développer l'interclustering à l'international et soutenir des missions de découverte d'écosystèmes étrangers,
- préparer les évolutions des différents marchés potentiels par un travail de veille stratégique,
- structurer les filières dans une perspective de plus grande intervention à l'international,
- participer au rayonnement international de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- augmenter la fréquentation étrangère des événements professionnels se tenant en région,
- être un des acteurs de l'attractivité régionale en partenariat avec les structures existantes,
- répondre à des programmes européens,
- être un opérateur gérant des conventions d'affaires dans leur intégralité,
- valoriser l'expertise régionale notamment les domaines du développement économique

durable, de la formation, de l'environnement et du climat.

Bien qu'INTERCO soit la plus petite des agences de la Région et son mode d'opération privilégie des actions concrètes, l'agence réalise une mission de croisement des politiques de développement économique, d'aide au développement et de coopération internationale et européenne de la Région. De ce fait, la CPOM souligne la contribution de l'agence à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ; à la Feuille de route pour l'action européenne, transfrontalière et internationale de la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 et NEOTERRA 2.

La Convention prévoit un suivi bimensuel et un exercice d'évaluation auquel l'association devrait procéder de façon conjointe avec la Conseil régional ; **cette évaluation porte notamment, sur la conformité des résultats aux objectifs généraux et opérationnels de l'Agence INTERCO (article 2 de la Convention)**. Le CESER invite le Conseil régional à intégrer dans le champ d'évaluation des actions de l'Agence INTERCO, sa contribution aux schémas structurants de notre Région et, notamment à la Feuille de route NEOTERRA 2, actant l'ouverture du champ des transitions en liant environnement et société. Pour le CESER, pour faire vivre et diffuser l'effet NEOTERRA 2 en Nouvelle-Aquitaine il est indispensable de poser un cadre de coopérations et de partenariats – y compris économiques - avec l'ensemble des acteurs publics et privés¹, compte tenu de la dimension transversale et intégratrice de ce « schéma des schémas ». L'agence INTERCO, positionnée comme un des acteurs de référence auprès des différentes structures institutionnelles, professionnelles néo-aquitaines mais également internationales ; peut contribuer à la réalisation de ses ambitions.

Pour le CESER, tous les efforts, petits et grands, entrepris par les politiques régionales doivent concourir à faire évoluer les modèles et participer collectivement à l'enjeu global de transition écologique et sociale, au travers notamment de la définition de critères écologiques et sociaux dans les politiques publiques et les dispositifs qui les déclinent, y compris dans le domaine de l'internationalisation et la coopération économique². Au-delà de l'application des dispositifs d'éco-socio conditionnalités adoptées par la Région Nouvelle-Aquitaine, le CESER invite le conseil régional à intégrer dans les objectifs d'INTERCO, l'accompagnement des acteurs économiques, agissants à l'international dans une perspective d'innovation pour identifier des réponses aux défis posés par les effets incontournables du Changement Climatique déjà observables dans nos territoires (favoriser l'innovation pour le « retournement »).

Vu l'importance des missions et objectifs de l'agence INTERCO, de la portée géographique de ses actions (Amérique latine, plusieurs pays d'Afrique), **le CESER estime que l'équipe de l'agence mériterait d'être renforcée et ses ressources revues à la hausse** afin – entre autres – de consolider ses actions, d'améliorer sa visibilité à l'international, de construire des passerelles ses actions et celles de Région en soutien à la création d'entreprises etc., tout en veillant à ce qu'INTERCO ne devienne pas un concurrent d'autres acteurs de la société civile pour l'obtention les financements du conseil régional.

Finalement, le CESER invite le conseil régional à **envisager la mise en place d'autres dispositifs, apparentés à l'agence INTERCO, pour favoriser la coopération économique interrégionale, notamment entre les acteurs économiques des régions de la façade atlantique française**, conformément aux préconisations du Rapport de l'Association des CESER de l'Atlantique « Une nouvelle Dynamique de Développement de la Façade atlantique »³.

Préconisations du CESER :

- Elargir la portée du suivi et de l'évaluation de l'action de l'agence INTERCO pour intégrer dans les questions d'évaluation, la contribution de l'agence aux schémas structurants de la Région et notamment NEOTERRA 2.
- Intégrer dans les objectifs d'INTERCO, l'accompagnement des acteurs économiques agissants à l'international dans une perspective d'innovation pour identifier des réponses aux défis posés par les effets incontournables du Changement Climatique déjà observables dans nos territoires (favoriser l'innovation pour le « retournement »).
- Envisager la mise en place d'autres dispositifs pour impulser la coopération économique interrégionale, notamment entre les acteurs économiques des régions françaises de la façade Atlantique.

¹ CESER, 2023, Néo Terra, le déploiement des solutions pour toutes et tous. Séance plénière du 07 Novembre.

² CESER, 2022, Contribution du CESER en faveur des éco-socio-conditionnalités dans les dispositifs régionaux, Séance plénière des 11 & 12 octobre.

³ <https://ceser-nouvelle-aquitaine.fr/publication/une-nouvelle-dynamique-de-developpement-de-la-facade-atlantique>



Proposition de la commission C « Coopérations interrégionales,
transfrontalières et internationales - Europe »
Présidente : Rita SILVA VARISCO, Rapporteuse : Brigitte LAVIGNE



Vote sur l'avis du CESER

« Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence INTERCO Nouvelle-Aquitaine
(2024-2026)»

148 votants
146 pour
2 contre

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Emmanuelle Fourneyron
Présidente du CESER de Nouvelle-Aquitaine